

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-6-1

Séance du lundi 20 juin 2022

MISSION D'EXPLORATION POUR LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2022-1-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 portant sur les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU l'avis de la 6ème commission en charge du Patrimoine et du rayonnement alsacien du 3 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création d'une mission d'exploration pour le déploiement d'une politique de culture scientifique, technique et industrielle dont l'objet est de contribuer à la définition des contours de la nouvelle politique de culture scientifique, technique et industrielle de la Collectivité européenne d'Alsace qui devra s'attacher à :
 - Mettre le discours scientifique au cœur du débat public ;
 - Valoriser les richesses de l'Alsace en la matière : musées scientifiques et techniques, lieux de médiation scientifique, tradition des savoirs faire techniques et industriels, réseau des établissements de recherche et d'innovation ;
 - S'inscrire dans une dimension transfrontalière.
- Fixe la composition de cette mission comme suit :
 - Un président désigné parmi les Conseillers d'Alsace par délibération,
 - Un Collège « élus » composé de sept Conseillers d'Alsace désignés par délibération,
 - Un Collège « société civile » composé de sept membres de la société civile avec une diversité de profils désignés par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, parmi lesquels sera choisi le rapporteur de la mission ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de la nouvelle mission précitée,
- Désigne, en conséquence,
 - En qualité de Président de la mission : M. Raphaël SCHELLENBERGER,

- En qualité de membres du Collège « élus » : Mme Nicole BEHA, Mme Marie-France VALLAT, Mme Lara MILLION, M. Florian KOBRYN, Mme Christelle ISSELE ainsi que Mme Cécile DELATTRE
- Précise que la mission d'exploration est chargée de produire un document final bilingue présentant un état des lieux et une liste de recommandations avant le 15/04/2023 ;
 - Précise que pour mener à bien les objectifs qui lui sont assignés, à savoir contribuer à la définition des contours de la nouvelle politique de culture scientifique, technique et industrielle de la Collectivité européenne d'Alsace, la mission devra mener une série de visites et d'auditions sous forme de séances publiques et visioconférences, entre les mois d'octobre 2022 et de mars 2023, et pourra s'adjoindre dans ce cadre les conseils et compétences de personnes qualifiées ;
 - Précise qu'en vertu des délégations dont elle dispose déjà, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour délibérer sur les déclinaisons opérationnelles de cette nouvelle orientation de la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité